



COMPTE RENDU

Conseillers municipaux absents : Monsieur Henri-Michel DELBECKE,

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe MAMETZ

1. Compte rendu de la réunion du 23 mai 2012

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du 23 mai 2012

2. Opération d'ordre budgétaire pour le règlement de la facture CDCFAST

Décision Modificative n°1 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Vu le projet de décision modificative présenté par le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Le Conseil Municipal acceptait lors de sa réunion du 14 février 2012 le principe de dématérialisation du contrôle de légalité des actes administratifs ce qui occasionnait l'achat d'un logiciel d'un montant de 320.75 € H.T., montant également approuvé par le Conseil Municipal.

L'achat d'un logiciel se comptabilise au compte 2051. Or aucun crédit n'ayant été ouvert au budget primitif à ce compte, il convient ainsi de procéder à un virement de crédit du compte 20415 au compte 2051.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2012, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
20415.D-RE	81800.00	- 385.00	81415.00
2051.D-RE	0.00	385.00	385.00

3. L'Eclairage Public

- ✓ Fin des travaux et règlement des factures

Le Maire relate au Conseil Municipal les travaux ainsi achevés relatifs à l'éclairage public. Il lui demande également de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour d'une part payer les factures BLOT (installation des lanternes) et celles de BETCO Ingenierie (Appel d'offre et étude) et d'autre part encaisser les subventions et aides prévues de l'Etat et de la FDE622/ADEME.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour payer les factures et encaisser les aides et les subventions relatifs aux travaux concernant l'Eclairage Public.

4. Défense incendie

Le dossier concernant la défense incendie de l'Abbaye Saint-Paul est toujours en attente.

Le Maire en explique les raisons suite au rapport de visite du site, reçu du SDIS : afin d'être en conformité avec les normes de défense incendie, il faudrait une alimentation en eau d'une capacité de 360 m³ pendant 2 heures. Or à l'heure actuelle, la commune ne possède une capacité que de 220 m³.

Afin de résoudre ce problème (la pose d'un poteau incendie se révélant être impossible sur le réseau actuel), l'achat d'une citerne / poche de 140 à 160 m³ doit être posée. De cette façon, la capacité d'eau serait suffisante pour assurer la défense incendie de l'Abbaye mais également des maisons et de la ferme qui se situent aux alentours.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'assurer la pleine sécurité du site de l'Abbaye Saint Paul de Wisques concernant la défense incendie.

5. Assainissement : appel d'offre pour le réseau « Fontaine Sud »

Le Maire annonce au Conseil Municipal que l'appel d'offres a été lancé pour les travaux d'assainissement relatifs à la « Fontaine Sud » (Rue de la fontaine, peut être une partie du chemin de la fontaine, le haut de la route de Setques).

L'ouverture des plis se déroulera le mercredi 25 juillet 2012 matin. Le choix de l'entreprise se fera dans la première quinzaine d'août.

D'après la SEMPACO, prestataire du syndicat pour l'assainissement, les travaux débuteront en principe fin septembre, début octobre 2012.

Concernant le financement de cette opération, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation de la commune est déjà incluse dans le plan de financement inscrit au budget.

6. Cimetière : demande de la famille BACQUET

La famille BACQUET entretient depuis des années le caveau de la famille CORNU actuellement vide. Elle a donc sollicité le Maire afin de pouvoir récupérer ce caveau (promis par la famille CORNU maintenant disparue). Vu l'absence d'accord écrit de cette famille et de descendants, le Maire lui a indiqué qu'il ne pouvez pas donner un avis favorable à cette demande et que seul une procédure d'abandon de cette concession pourra rendre disponible le caveau de la famille CORNU, procédure longue.

En outre, si la démarche se révélait être positive pour la famille, cette dernière aimerait y enterrer ses enfants n'habitant pas la commune.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la séance du 11 janvier 2011 (ordre n°92), il avait été décidé que seuls les résidents de la commune pouvaient avoir une concession dans le cimetière communal. Le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il serait possible de faire une exception pour la famille Bacquet.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, afin d'éviter créer un précédent, reste sur sa position prise lors de la séance du 11 janvier 2011 et n'accepte donc pas la requête de la famille Bacquet.

7. Taxe d'électricité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette taxe a été instaurée depuis le 1^{er} janvier 2012. Il annonce en outre que le taux initialement de 8% passera à 8.28% au 1^{er} janvier 2013.

La commune touchera environ 97% des recettes du premier trimestre pas avant fin août.

8. Questions diverses

✓ Location du logement communal

L'audit concernant le diagnostic énergétique a été réalisé ; le logement est classé en catégorie E. 4 alarmes incendie ont également été installées.

Concernant les locataires actuels, ces derniers ont confirmé leur départ **pour fin août 2012**. Le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'il a déjà reçu des personnes intéressées par ce logement **mais pour le moment sans suite et la demande reste faible**, le Maire propose au Conseil Municipal de confier le dossier à une agence (~~qui prendrait environ 7% du loyer~~) si le nombre de clients potentiels ne serait pas plus élevé d'ici une semaine. Egalement le maire propose de fixer le loyer à 585€ net pour la commune + comme charge le remboursement de la collecte des ordures ménagères, + un mois de loyer comme caution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à prendre toutes les dispositions pour la location du logement y compris par une agence et approuve la proposition de fixer le loyer à 585€ net commune.

Le Maire souligne également un incident survenu dernièrement au logement par une personne n'habitant pas la commune, provoquant des dégâts sur la porte d'entrée. Le Maire a fait appel aux entreprises DEMOL pour effectuer un devis. Les travaux seront bien évidemment à la charge du responsable des dommages causés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à prendre toutes les dispositions pour effectuer la réparation de la porte d'entrée du logement et d'effectuer les démarches auprès du locataire pour en obtenir le remboursement.

✓ Rapport sur les ordures ménagères

Le Maire rappelle au conseil municipal que la collecte des ordures ménagères est de la compétence de la CCPL et donc fait la lecture du rapport sur les OM établi par la CCPL au titre de l'année 2011.

Ci-dessous quelques données du rapport :

- Tonnage total 2011 : 5181.80 T soit 256.17 kg /habitant**
- Dépenses : 1 918 690€**
- Recettes : 1 384 499€ y compris la recette de la taxe pour 1056536€**
- Déficit supporté par le budget général de la CCPL 534191€**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport 2011 des ordures ménagères.

Le Maire,